

Le crime n'en était pas un

Jugé par la cour d'assises de la Sarthe pour tentatives d'assassinat (un crime), Christian Peltier a été condamné hier pour violences aggravées (un délit) à quatre ans et huit mois de prison.



Le Mans, hier. M^e Jennifer Neveu, avocate de Christian Peltier, a plaidé « un dossier de correctionnelle ». Photo « Le Maine Libre »

Alix FROISSART

alix.froissart@maine-libre.com

Il encourrait la réclusion criminelle à perpétuité. Christian Peltier a finalement été condamné à quatre ans et huit mois de prison. L'intention de tuer n'est pas prouvée, a estimé hier la cour d'assises de la Sarthe, devant laquelle ce retraité était jugé depuis lundi pour tentatives d'assassinat.

Quatre balles dans le barillet

Le 3 juin 2015, Christian Peltier, comme souvent, est alcoolisé. Il veut rapporter une cafetière à la femme dont il est séparé depuis plusieurs mois. « Je n'avais qu'une obsession : rendre à mon ex-compagne les objets liés à la vie commune », explique l'accusé.

Pas de préméditation

Il se rend donc chez elle, à Sainte-Jamme-sur-Sarthe, alors que la justice le lui a interdit. Il se munit d'un revolver « pour se défendre » d'une compagne qui l'a déjà frappé et qu'il croit seule. Cette arme, à l'origine inoffensive, il l'a modifiée il y a 20 ans pour pouvoir tirer des balles mortelles. Mais il n'en a inséré que quatre, alors que le barillet peut en contenir six. Ce collectionneur indique avoir placé les cartouches de manière à ce que les deux premiers coups correspondent aux emplacements vides.

Il rend la cafetière à son ex-compagne, qui se trouve avec son ami.

Quand elle insiste pour que Christian Peltier parte, il perd le contrôle et sort l'arme. Selon le nouveau compagnon, l'accusé a tiré, sans succès, sur sa compagne et lui. Mais il est le seul à avoir entendu les deux dé clics de la gâchette.

Huit ans requis

L'avocat général, Aude Helbert, requiert huit ans de prison. Selon elle, rien ne prouve que Christian Peltier a prémédité son geste ni qu'il a voulu tuer son ex. Il ne s'agit donc pas d'une tentative d'assassinat mais de violences aggravées contre l'ancienne compagne. Quant au nouvel ami, il est, selon Aude Helbert, victime d'une tentative de meurtre car une des quatre cartouches de l'arme a été percutée. Si le coup n'est pas parti, c'est sans doute dû à un dysfonctionnement.

Le compagnon affirme qu'après le deuxième dé clic, Christian Peltier a ouvert le barillet pour vérifier son contenu, ce que nie l'accusé. De plus, rien ne prouve que cette balle a été percutée le 3 juin 2015.

Des arguments développés par l'avocate de la défense, M^e Jennifer Neveu. Selon elle, « on est parti du postulat que le nouveau compagnon avait la vérité ». Pourtant, il est seul à faire certaines déclarations qui accablent Christian Peltier et qui ne sont pas corroborées par des éléments matériels. Bref, cette affaire de violence avec arme - un délit - n'a rien à faire aux assises, selon la défense, qui a convaincu la cour, hier.